

Le mercredi 27 Février 2019 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de la Commune déléguée de Couture sur Loir (Commune nouvelle Vallée de Ronsard).

Madame Monique RICHARD, Maire déléguée de la Commune de Couture sur Loir se réjouit d'accueillir le SICTOM dans la salle des Fêtes communale actuellement en rénovation et souhaite bonne réunion à tous les délégués. Madame HUPENOIRE remercie Madame le Maire de son accueil et déclare ouverte cette séance tout en se réjouissant d'accueillir les élus dans l'une des dernières communes nouvelles créées depuis le 1er Janvier dans ce Département.

Sont absents excusés :

Mme de Pontbriand (Couëtron au Perche), Mme BLANQUET (Sougé), M.BINOIS(Savigny sur Braye), M.ROTTIER (Beaumont sur Dême), Mme LARIDANS (Le Gault du Perche), Mme MESME (Cormenon), Mme PERRIN et Mme HALLOUIN (Chauvigny du Perche), M.SALMON (Territoires Vendômois) et M.GUIBON (Montoire sur Le Loir), Mme PESSON Jocelyne (Les Roches-l'Evêque), M.MOYER Gilbert (Saint-Martin-des-Bois), M.MERCIER Philippe (Vallée de Ronsard),

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Mireille BONZI (Vallée de Ronsard – Commune déléguée de Couture sur Loir) est élue secrétaire de séance

2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 Décembre 2018 (Savigny sur Braye)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

3/ Prise d'acte des décisions de la présidente

Vu la décision n°2019.01-1 établie à la demande de la Trésorerie, pour pouvoir verser des heures complémentaires. Une décision de l'autorité territoriale doit en effet être produite pour justifier le dépassement de la fraction de travail applicable à l'agent concerné si l'arrêté de nomination de l'agent ne le mentionne pas.

Ainsi lorsqu'un agent administratif à temps complet est en arrêt maladie, afin de gérer son remplacement, un autre agent peut être amené exceptionnellement à le remplacer et effectuer des heures complémentaires.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un arrêt d'un agent, il est nécessaire de maintenir les services existants sur le territoire du SICTOM,

CONSIDERANT que Mme ACOT Tiphaine agent stagiaire à temps non complet, a accepté d'effectuer

des heures complémentaires pour assurer le maintien du service public : accueil du public et téléphonique au bureau du SICTOM,

La Présidente a autorisé Mme ACOT Tiphaine à effectuer des heures complémentaires pour répondre aux obligations de service.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de la décision de la Présidente mentionnée ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.

Commentaires : l'agent à remplacer sera absent pendant 2 mois

4/ Vente de terrain en copropriété

Un courrier de la SCI BATIGRAND, représentée par Monsieur GRANDAMY, a été réceptionné au SICTOM le 4.12.2018, pour une proposition d'achat de terrain. Cette SCI loue des locaux à la SARL GRANDAMY CONSTRUCTION dans la Zone artisanale des Bois Blanches sur la parcelle ZH 216. Une bande de terrain inoccupée dont le SICTOM est co-proprétaire avec la mairie de Montoire-sur-le-Loir et Mr COUTY (propriétaire de l'entreprise de contrôles techniques) jouxte cette société.

Mr GRANDAMY souhaiterait racheter cette bande de terrain de 12m x 70 m au prix de 3500 € l'hectare. Mr COUTY, co-proprétaire est favorable à cette demande.

En accord avec la mairie de Montoire, il pourrait être autorisé dans un premier temps à utiliser l'espace. Parallèlement, une demande d'avis auprès des Domaines, démarche obligatoire concernant les collectivités locales, sera effectuée.

Dans un second temps, la mairie de Montoire se propose de charger Me AUBRUN-THIMEL, notaire, d'organiser l'assemblée générale des co-proprétaires au cours de laquelle la décision de vendre pourra être prise.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser la SARL GRANDAMY CONSTRUCTION à utiliser l'espace souhaité (bande de 70mx12m) dans l'attente de l'avis des Domaines sur le montant de la parcelle ;
- d'autoriser Madame la Présidente à participer à l'assemblée générale des co-proprétaires au cours de laquelle la décision de vendre pourra être prise ;
- d'autoriser la présidente à signer tous les documents se rapportant à la vente de ladite parcelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- ***Autorise la SARL GRANDAMY CONSTRUCTION à utiliser la bande de terrain ci-dessus mentionnée en attendant la communication de l'évaluation établie par les services de France Domaine.***
- ***Permet à Madame la Présidente de participer à l'assemblée générale des co-proprétaires et lui donne mandat de procéder si nécessaire à l'aliénation de la parcelle en cause. Madame Odile HUPENOIRE-BONHOMME est autorisée à signer toutes pièces et documents se rapportant à la vente du bien concerné.***

5/ Amortissement

Objet : durée d'amortissement des biens

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code

Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Compte tenu des travaux réalisés pour l'agrandissement et la réhabilitation de la déchetterie de Montoire, notamment pour les interventions relatives aux espaces verts, la Présidente propose de fixer la durée d'amortissement du bien ci-dessus en se référant au barème indicatif qui figure dans l'instruction budgétaire et comptable, à savoir une durée d'amortissement de 20 ans pour les plantations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité adopte la durée d'amortissement ci-dessus mentionnée pour les plantations

6/ Débat d'orientations budgétaires

Madame la Présidente fait part aux délégués du SICTOM des perspectives générales d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2019, tenant compte également de l'évolution de l'inflation (document remis sur place).

L'arrêt des comptes de la gestion 2018 a permis d'établir les résultats suivants :

- **Résultat cumulé de + 597 802,89 € en section de fonctionnement**
- **Résultat cumulé de - 123 528,21 € en section d'investissement**
- **Le solde des restes à réaliser s'établissant en dépenses à 11 139,96 €.**

Il en résulte un résultat de clôture cumulé de 474 274,68 €

Il est envisagé de majorer la participation des communes de 75€/ hab. à 78€/hab. (soit +3,4%) par rapport aux tarifs 2018 en raison :

- D'une part à la baisse des recettes concernant les soutiens des éco organismes (ex : CITEO avec nouveau barème F), à la diminution des recettes des repreneurs, liée au cours des matériaux (en 2018, c'est 69 704,71 € de recettes en moins qu'en 2017).
- D'autre part les coûts de fonctionnement sont en hausse. Ceci est lié à l'inflation, à l'augmentation des marchés lors de leur renouvellement ainsi qu'à la révision annuelle des prix [marché des déchetteries (coef : 1,064 soit 6,4%) marché de collecte (coef : 1.043 soit 4,3%)] sans omettre l'augmentation des carburants.

Il est rappelé qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de 2011 à 2018 et la réhabilitation et l'agrandissement de la Déchetterie de Montoire ont été réalisés sans recours à l'emprunt. Il en résulte une sensible diminution des annuités d'emprunt pour le Syndicat (144 922,39 € en 2013 et 106 191,00 € en 2019)

Il est précisé que la moyenne nationale est actuellement de 93€/hab. (dont 56€ pour les ordures ménagères, 9 € pour les recyclables hors verre, 1,7€ pour le verre, 20€ pour les déchets en déchetteries et 6,3€ pour les autres).

Les investissements 2019 seront essentiellement axés, sur les opérations suivantes, à savoir :

Opération 11 : Collecte sélective

- Fournitures de bacs (Collecte Sélective) : 50 000,00 €
- Colonnes (Collecte Sélective) : 10 000,00 €

Opération 16 : Emprunts

- Remboursement emprunts : 68 471,83 €
- Capital restant dû au 01/01/2019 = 894 842,34€ soit 31,36 €/hab. (28 534 habitants)*

<u>Opération 13 : Déchetteries :</u>	85 000,00 €
<u>Opération 15 : Déchetterie de Montoire</u>	10 000,00 €
<u>Opération 17 : Logiciel et site internet</u>	
. Logiciel :	1 700,00 €
<u>Opération 20 : Dépenses imprévues :</u>	16 000,00 €
Restes à réaliser :	11 139,96 €
Solde investissement 2017 :	123 528,21 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>	375 840,00 €
<u>Recettes :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé :	134 668,17 €
Virement de la section de fonctionnement :	54 661,64 €
Amortissements :	53 510,19 €
FCTVA :	133 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	375 840,00 €

Dépenses de fonctionnement 2019

- Convention SMIRGEOMES concernant le tri et le traitement de tous les déchets
Rappel coût en 2018 : 1 305 769,50 € ; coût prévu en 2019 : 1 394 409 €
- Marché de collecte OURRY : pour mémoire coût collecte en 2018 : 1 014 941,93 €
- Marché de bacs CITEC : coût pièces détachées de bacs en 2018 : 7 371,36 €
Coût bacs de collecte en 2018 : 37 643,80 € (*Certaines générations de bacs ont aujourd'hui près de 20ans.*)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires ci-dessus mentionnées.

7/ Rapport d'orientations budgétaires

Compte tenu de la note des services départementaux des finances publiques du Loir-et-Cher, le SICTOM doit faire une présentation brève et synthétique (rapport d'orientations budgétaires) qui sera annexé au budget primitif 2019 (document remis sur place).

Commentaires :

Monsieur ACOT rappelle à l'assemblée que le syndicat a dû subir la double peine avec d'une part une baisse du coût des matériaux et une diminution des soutiens provenant des éco-organismes [lesquels ont fortement baissé (- 69 704,71 € entre 2017 et 2018) et ce sans la moindre perspective d'évolution favorable sur le court et moyen terme] sans oublier d'autre part l'augmentation des carburants et celle des marchés. C'est pourquoi le SICTOM a dû puiser dans ses réserves pour préserver l'équilibre. Pour équilibrer nos dépenses et neutraliser de fait l'effet ciseaux ci-dessus mentionné il nous aurait fallu porter la participation des communes à 84€ - 85€/habitant. Le choix a été fait de procéder à une progression régulière de cette contribution en essayant dans la mesure du possible d'éviter des majorations trop brutales.

Monsieur RONCIERE ajoute par ailleurs que la fusion avec le SMIRGEOMES permettra de mieux maîtriser cette hausse. Il faudra également réfléchir en cas de contraintes financières incontournables à une éventuelle diminution des prestations apportées à nos usagers avec par exemple un ramassage par quinzaine. Pour mémoire les simulations effectuées sur le SMIRGEOMES concernant le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte par quinzaine donnaient lieu à une économie approchant les 400 000 €/ an.

Mme HUPENOIRE souscrit pleinement à cette approche ; la fusion avec le SMIRGEOMES va permettre de mutualiser les coûts au niveau des déchetteries et les gains seront encore plus concrets avec le centre de tri

interdépartemental de Tours (qui regroupera les 3/4 du 37, les 3/4 du 41 et une partie du 72) qui sera opérationnel dans 2 ans.

Ces pistes de réflexion seraient en mesure de générer de réelles économies. Certains délégués s'interrogent à ce titre sur la possibilité de mener dès maintenant des expérimentations sur 2 ou 3 communes. Il leur est répondu que le syndicat a des obligations à respecter avec les marchés en cours. Des essais en la matière pourraient toutefois, être mis en œuvre durant l'année complémentaire du marché de collecte à partir de l'automne 2021.

Monsieur CROISSANT rappelle qu'il importe en la matière d'être incitatif avec un bénéfice effectif pour l'utilisateur à la clef.

Monsieur ACOT précise également qu'un test est en cours sur Sargé et Mondoubleau concernant la mise en place de la TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative qui emprunte à la fois à la redevance incitative et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Nous pourrions ainsi bénéficier d'un retour d'expérience à l'occasion de la fusion SICTOM-SMIRGEOMES.

Monsieur GUICHETEAU s'interroge en pareil cas, sur la question des bacs collectifs. Le sujet doit être pris en compte car nous avons près de 700 bacs collectifs sur notre territoire.

Madame HUPENOIRE reconnaît qu'il faudra gérer cette problématique et ne pas la négliger. Sur un plan plus pratique, l'exemple de Savigny sur Braye est mis en exergue avec la mise en place de bacs collectifs dotés de cadenas notamment pour ceux de la salle des fêtes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté au titre du présent exercice.

8/ Questions diverses

* Rapprochement avec le SMIRGEOMES

Le 5 Décembre dernier, le Comité Syndical s'était montré favorable au transfert de la compétence collecte en direction du SMIRGEOMES avec effet au 1er Janvier 2020. Le 24 Janvier 2019, le SMIRGEOMES a approuvé dans les mêmes termes ce transfert qui conduira de fait à la dissolution du SICTOM en fin d'année et à la création d'une nouvelle entité se substituant aux deux syndicats à ce jour en place, avec le SYVALORM Loir et Sarthe.

Il y a une quinzaine de jours, notification de ces décisions en a été faite à chacune des Communautés de Communes du SICTOM et du SMIRGEOMES, lesquelles ont 3 mois pour se prononcer. Dès que la majorité qualifiée des EPCI sera établie, l'arrêté inter-préfectoral de création du SYVALORM pourra être pris par les services de l'Etat probablement vers la fin Mai.

Au quotidien le travail de mutualisation des dossiers se poursuit tant au niveau du contrôle périodique des installations que des commandes de bacs. Il importera d'autre part de clarifier les modalités de représentation dès l'officialisation des statuts. Il conviendra en effet pour chaque Communauté de Communes membre de désigner des délégués (à raison cette fois d'un seul par commune) appelés à siéger au SYVALORM pour la période s'écoulant du 1er Janvier 2020 au prochain renouvellement issu des municipales. Le Comité Syndical sera composé durant ces quelques semaines de 137 délégués. A l'issue des renouvellements du printemps 2020, le SYVALORM comptera aux alentours de 33 membres.

*Madame HUPENOIRE informe les délégués qu'elle a été interpellée par un Comité des Fêtes qui a eu recours à une société privée pour collecter ses déchets lors de manifestations organisées sur son territoire. Le président de l'association concernée s'est ému de voir le prestataire retenu lui facturer ce service en 2018 avec un montant près de 2,5 fois supérieur à celui qui lui avait été présenté en 2017. Il est rappelé que le syndicat peut prendre en pareil cas, les ordures ménagères qui lui sont apportées. Le SICTOM peut intervenir sur demande des organisateurs comme il le fait par exemple pour les Comices et le Festival de Montoire. Il convient toutefois

de bien veiller à l'état du tri effectué.

** Les élus de Montoire sur Le Loir sont invités à se rapprocher du secrétariat du SICTOM au sujet des difficultés actuellement rencontrées sur le secteur des Galliènes.*

** Les usagers collectés en début d'après-midi sont désormais invités à sortir leurs bacs la veille du passage afin d'assurer une réelle efficacité au service. Une note sera adressée à chaque commune en ce sens.*

** Rappel des dates des prochains conseils syndicaux :*

- Mercredi 20 mars 2019 à Montoire-sur-le-Loir à 18h00*
- Mercredi 26 Juin 2019 à 18h00 - Mercredi 9 Octobre 2019 à 18h00*

** Madame HUPENOIRE clôture cette séance en remerciant l'ensemble des délégués pour leur participation et tout particulièrement les élus de Couture sur Loir pour leur précieux concours à l'organisation de cette assemblée générale.*

** Madame RICHARD, Maire déléguée invite chacun à venir partager le verre de l'amitié.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.